



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-313

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-11-22-00001 - Arrêté préfectoral - composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2023-9 (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2023-11-21-00005 - Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 21 novembre 2021 placée auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)

Page 6

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2023-11-22-00002 - Subdélégation du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de LYON - 22-11-2023 (9 pages)

Page 7

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-21-00003 - Arrêté préfectoral n° 84-2023-11-21-00003 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales (rectificatif). (4 pages)

Page 16

84-2023-11-15-00002 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_11_15_39 du 15 novembre 2023 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche (DDSP 07). (3 pages)

Page 20

84-2023-11-16-00009 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_11_16_40 du 16 novembre 2023 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Drôme (DDSP 26). (3 pages)

Page 23

84-2023-11-21-00004 - Arrêté préfectoral SGCD_DRH_BGS_2023-11-21-00004 du 21 novembre 2024 fixant les jours de fermeture des services de la préfecture du Rhône en 2024. (1 page)

Page 26



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-11-15-01
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2023/9, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/9, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles CHABIN, major de police, MININT
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT
Régis FAUGERES, major de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT
Olivier KRIEF, major de police, MININT
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, MININT
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT
Jéérémy MAGNOLOL, brigadier-chef de police, MININT
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT

Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT
Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT
Denis MULATIER, major de police, MININT
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT
Jacky POCHIC, brigadier-chef de police, MININT
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le 22 novembre 2023

Pour la préfète, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

**Appel à projet ARS n°2023-74-ACT « un chez-soi d'abord »
Création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)
visant le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans le nord du département de la Haute-Savoie**

AVIS DE LA COMMISSION

**Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 21 novembre 2023
placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Un projet a été reçu au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en réponse à l'appel à projet ARS n°2023-74-ACT « un chez-soi d'abord » relatif à la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) visant le dispositif « un chez-soi d'abord » dans le nord du département de la Haute-Savoie.

Le projet a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection.

La commission a émis un avis favorable au projet présenté par le GCSMS « AXIHOME 74 – Un chez-soi d'abord Nord Haute-Savoie ».

Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de la commission de sélection est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également mis en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué de la prévention
et de la protection de la santé,
Président de la commission
Signé, Marc MAISONNY



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Ilhame METIOUNE, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, cheffe de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Sophie BONDIL, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 29 septembre 2023 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2023

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	POUGET Célia	ROY Manon	CORON Violaine, attaché	Maignan Vinciane, économiste	Maignan Vinciane, économiste Ducroux Sylvie, adjoint
			MARTIN Sabine Attachée		
			MAIGNAN Vinciane, économiste.		
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	DUPARQUE Valérie	CABOCHE Gladys DUPARQUE Valérie
			DUPARQUE Valérie		
			ZUNINO Mathilde		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	BORTOLIN Elisabeth, directrice de détention	Maire Sylvie, économiste Gaioni Clémence, attachée Herbelot Valérie	Maire Sylvie, économiste Gaioni Clémence, attachée
			MAIRE Sylvie, économiste		
			GAIONI Clémence, attachée		
			HERBELOT Valérie		
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	Armelle MARTHOURET, attachée	Armelle MARTHOURET, attachée	Armelle MARTHOURET, attachée Diot Laetitia, économiste GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude
			DIOT Laetitia, économiste	DIOT Laetitia, économiste	
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée, attachée	BATOURI Sofia, S.A. HUGON Catherine, A.A.	BATOURI Sofia HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma		FERSLI Marta, responsable GD	FERSLI Marta
				YAHY Cherazade, régisseuse	YAHY Cherazade, régisseuse
MA AURILLAC	MINY Johan	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A économiste		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr			WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine
			WERNIMONT Nathalie		
			PSIKUS Sandrine, économiste adjointe		
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane économiste	ANCEAUX Doriane économiste
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERET Mathilde	FERY Marine, directrice	Laurence DENIS	Sarah KHADER Sandra MARTIN
			DENIS Laurence, attachée		
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril	TYSSANDIER Jean-François	VILLEDIEU Eva, SA économiste		VILLEDIEU Eva, SA économiste
			MATHIEU Florence, adjoint administrative		MATHIEU Florence, adjoint administrative

MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	HUGOT Frédéric, attaché	SOTER Agnès, responsable économat	CROZET Manon, adjointe économat SOTER Agnès, responsable économat	
			LAPALU Julien SA GD	CROZET Manon, adjointe économat	HUGOT Frédéric, attaché	
					LAPALU Julien SA GD	
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence, économiste	
			MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie - BOISTE Angélique	
			RENARD Fanny - Secrétariat RH	RENARD Fanny - Secrétariat RH	RENARD Fanny - Secrétariat RH	
			BOISTE Angélique - ANT	BOISTE Angélique - ANT	BOISTE Angélique - ANT	
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia		KOURGHI Salwa	KOURGHI Salwa	
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne, attachée	CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste	CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste	
			DUCLOS Florence, directrice	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, épouse MALLARD	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, épouse MALLARD	
			CARETTE Sandie épouse ROYO, économiste	VIALETTE Morgane	VIALETTE Morgane	
CP VALENCE	ANNANI Franca	CHAREYRON Jérôme	JOUBLOT Julie, attachée GD MARTINCOURT Thierry attaché SAF	AGERON Christelle, économiste	AGERON Christelle, économiste	
				LADISA Joseph	LADISA Joseph	
				MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée		RANOUX Magalie, attachée	
			LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste	LEMORT Bertrand, économiste ROME Claudine, adjointe	
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe, économiste		BACKHOVEN Philippe, économiste	
			RIDJALI Asmahane, attachée		RUIZ Marilyne, adj. administrative BOLAND Christine, adjointe adm	
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA	BOLAND Christine, adjointe adm	BOLAND Christine, adjointe adm	
					LONGO Carole, SA	
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne		M. MARTHOURET Jérôme	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	SOUILLAT Sylvie, adjointe admin	
				BAUDOIN Isabelle, SA	BAUDOIN Isabelle, SA	
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DPIP		DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26	
					AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07	AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno, Attaché	DAUMET Bruno, attaché	DAUMET Bruno, attaché	
				LAVILLE Claudine, gestionnaire SPIP 38	LAVILLE Claudine, gestionnaire SPIP 38	
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	FOSCOLO Pierre, attaché	JEANNEROT Nathalie, SA gestionnaire SPIP	LAFAY Bruno	
					JEANNEROT Nathalie	
					FOSCOLO Pierre	
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP		CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP	
			FONTAINE David, gestionnaire SPIP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP	
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMEUR Aurélie	FELLAHI Sassi		GONZALES Florence, SA	GONZALES Florence, SA	
				BONNET Delphine	BONNET Delphine	
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	MARCHAIS Yannick, attaché		MARCHAIS Yannick, attaché	
			BERTRAND Mikaël, SA		BERTRAND Mikaël, SA	
			VALLET Elsa, adjointe administrative	LUQUET Corinne, adjointe administrative	VALLET Elsa, adjointe administrative	

SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	DI-MAURO Sophie DPIP	REYNARD Sandrine, SA TRIKI/GUICHONNET Alexandra, AA BERARDI Valérie, SA	REYNARD Sandrine, SA
			ANDRE Calliane DPIP		BERARDI Valérie, SA
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	AYEL Valérie, SA		AYEL Valérie, SA
			BURDIN Laurence, SA		BURDIN Laurence, SA
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte, adjointe admin		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel
					DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile		FAYOLLE Cécile
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze, chef UGMG BELABBAS Nadjate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFACT GERARD Frédéric, référent SFACT	PORCELLI Brice
					GERARD Frédéric FIDELE Marie-Frantze CHALOYARD Gaëlle BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH	METIOUNE Ilhame	BOUZIDI Linda	Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ		Amina MOUSSAOUI , responsable URFQ
			QUEMERAIS Richard, responsable formation		
			Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège		Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège
			Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège		Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège
			LENZINI Alexandra, chargée de formation		Richard QUEMERAIS, chargé de formation DI siège
			Aude WETTERWALD, responsable formation MALC		Alexandra LENZINI, Responsable de formation DI siège
			Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne		Aude WETTERWALD, responsable formation MALC
			Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence		Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne
			Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation		Ingrid ROCHE, SA responsable administrative du pôle formation
					Yamina MEHADDI, AA pôle recrutement
			Cécile USSON, responsable Pôle Centre		Laurence MESSAGER, Contractuelle pôle recrutement
			Michel MANGEMATIN, psychologue coordonateur		Cécile USSON, responsable Pôle Centre
					CASTI Luc, URSEP
	MARINOZZI Julie, assistante budgétaire contractuelle DI siège				
	DAHAN Emmanuel, assistant budgétaire contractuel DI siège				
MLRV	MARION Sylvie	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean			DAMIAO Ana-Maria

Le 22 novembre 2023
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	FONDEVILLE Virginie		ESPASA Nathalie				VINCENNOT Catherine
						BRANDT Laurent	
						SEGHIRANI Sabrina	
DISP SIEGE/DSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		FAVRE Philippe
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre
						IGONENC Damien	
					DECHAVANNE, Christelle		
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				ESTAIS Vincent

Le 22 novembre 2023
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH	METIOUNE Ilhame, cheffe du département	BOUZIDI Linda, adjointe à la cheffe de département	Ndeye-Néné NIANG - Cheffe de l'UGAFP
			Nathalie LETOCART, Chargée de mission

Le 22 novembre 2023
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			RHINO Marc David	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
		Chef UEGP (vacant)		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		CANAVY Gaelle	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	ASTIER Jocelyne	ASTIER Jocelyne		

Le 22 novembre 2023
 Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,
 Paul LOUCHOUARN

DIRECTION

Arrêté préfectoral n° 84-2023-11-21-00003

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie-Sonia ANNETTE, cheffe du bureau de la commande publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2023-36 du 30 janvier 2023 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8 000 euros HT par engagement juridique, à M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisa-

tion des ressources humaines, et Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0349-CDBU-DR69 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n° 2023-36 du 30 janvier 2023 dans le cadre du projet OCTO est subdéléguée pour un montant limité à 30 000 euros HT par engagement juridique, à M. Patrick LEROY, directeur de l'innovation, du numérique et des systèmes d'information et de communication.

Article 5 : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom	SIGNATURE
FLATTOT Axelle	
RIGAUX Lucie	
ROUSSEAU Véronique	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	
ANNETTE Sylvie-Sonia	
MANZONI Delphine	
REVELLO Sébastien	
AUCOURT Nicolas	
MASSON Karine	
LEROY Patrick	



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_11_15_39 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche (DDSP 07)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_09_12_26 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche (DDSP 07) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_18_36 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Ardèche (DDSP 07)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ardèche (07) pour un poste d'Agent en charge du courrier s'est réunie le 15 novembre 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste d'agent en charge du courrier figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- GALAVIELLE Arnaud

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 15/11/2023

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_11_16_40 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Drôme (DDSP 26)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu Ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_09_29 relatif à l'ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Drôme (DDSP 26) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_10_18_35 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Direction départementale de la sécurité publique de la Drôme (DDSP 26)

Sur la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission de sélection du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'état (PACTE) pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Drôme (26) pour un poste d'assistant d'administration générale au secrétariat judiciaire s'est réunie le 16 novembre 2023 afin de pré-sélectionner les candidats qui seront auditionnés.

Article 2 : La liste des candidats pré-sélectionnés pour le poste d'assistant d'administration générale au secrétariat judiciaire au recrutement figure ci-dessous (par ordre alphabétique) :

- AHMAMMOU nom d'usage TAHSSIS Ibtissam
- BERTRAND Annick
- DE DIANOUS Axel
- DESPRATS Leila
- MONNAMI Fabienne
- THIBAUT Murielle

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 16/11/2023

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SGCD_DRH_BGS_2023_11_ Fixant les jours de fermeture des services de la préfecture du Rhône en 2024

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-4836 du 28 décembre 2001 fixant les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la préfecture, notamment son article 12 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD du Rhône du 2 octobre 2023 ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les services de la préfecture et du SGC du Rhône seront fermés les :

- Vendredi 10 mai 2024 ;
- Vendredi 16 août 2024.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lyon, le 21 novembre 2023

Pour la Préfète,
La Préfète, secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Vanina NICOLI
Original Signé